

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le trente mai, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt quatre mai deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Héléne TONARD et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : M. Claude BIANEIS, M. Joël MASSE, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Loïc LE MENEDEU qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL, Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Marie Thérèse RONVEL et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attributions de marchés publics

- Programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'ancien EPHAD – Marché de prestation de service

Le marché est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, au groupement d'entreprises COFITEC Ingénierie, mandataire, Marielle GROSSMANN et GEO Energie et Services.

Tranche ferme – élaboration d'un préprogramme	Forfait : 28 925 € HT
Tranche optionnelle n°1 – élaboration d'un programme	Forfait : 9 100 € HT
Tranche optionnelle n°2 – assistance à la maîtrise d'ouvrage	Taux de rémunération : 1,5 % du coût prévisionnel de l'opération validé

Le maire précise que l'étude ne commencera pas avant que la commune ait reçu l'accord des financeurs d'engager les dépenses. Le dossier a été déposé. Une réponse est espérée dans les prochains jours.

- Réfection de la Voie communale n°4 – Marché de travaux

Le marché est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise EUROVIA Bretagne, pour un montant de 194 986,15 € HT, soit 233 983,38 € TTC.

Le maire précise qu'il est prévu que les travaux soient réalisés aux mois de juillet et août.

Informations diverses

Le maire informe le conseil que la commune de Plouvien a donné son accord pour mettre à disposition de la commune de Plabennec un de ses agents, une demi-journée par mois, pour intervenir en soutien du service accueil dans le traitement des demandes de cartes d'identité. Cette mise à disposition intervient suite à la réforme des titres électroniques sécurisés, qui confie aux seules communes équipées d'une station d'enregistrement le traitement des passeports et cartes d'identités.

En réponse à Simone BIHAN, le maire précise que les travaux de réalisation du nouvel EPHAD avancent bien, et que la date de transfert est maintenue au 9 janvier 2018.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017

Il est rectifié, au point 17 (participation au financement du Printemps des Abers) la date de l'évènement à Plabennec : le 4 juin et non le 30 juin.

Marie-Claire LE GUEVEL, vu l'affirmation faite fréquemment en conseil municipal par la majorité qu'un emprunt a dû être contracté en 2014 afin de pouvoir verser aux agents leur traitement, demande à connaître le montant de cet emprunt.

Le maire précise que cet emprunt s'élève à 700 000 euros.

Marie-Claire LE GUEVEL s'étonne que cela soit possible, dans la mesure où les règles de la comptabilité publique interdisent la souscription d'un emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le maire précise que cet emprunt était destiné au financement du service d'assainissement du fait de l'absence de fonds disponibles pour le traitement des agents. Des précisions seront apportées sur ce point lors de la prochaine commission des finances.

Approbation à l'unanimité.

2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et modification de la composition des commissions

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle conseillère municipale, Danielle SALAUN, installée suite à la démission de Maryvonne KERDRAON.

3. Subventions 2017 aux associations

Les commissions thématiques concernées proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

ÉCOLES/ENFANCE/JEUNESSE	Accordée en 2016	Proposition 2017	Commentaire
Les Fripouilles	Adhérents 46 x 7,35 € Soit 338,00 €	Adhérents 45 x 7,35 € Soit 330,75 €	
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € x 1049 élèves Soit 2 895,00 €	2,76 € x 1026 élèves Soit 2 831,76 €	
Arbre de Noël IME	154,00 €	154,00 €	
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € x 1049 élèves Soit 3 251,00 €	3,10 € x 1026 élèves Soit 3 180,60 €	
Projet jeunes – COUFFRANT Jérémy		150,00 €	
RASED et/ou accompagnement à la scolarité	1 049 x 1 € Soit 1 049,00 €	1026 x 1 € Soit 1 026,00 €	
Séjour scolaire primaire	148x5 nuitées 119x2 nuitées X 2,5 €, Soit 2 445,00 €		
Ecole Ste Anne. Subvention exceptionnelle pour financer l'équipement informatique		2 000,00 €	
TOTAL	10 132,00 €	9 673,11 €	
(1) Le dossier doit être présenté en décembre (n-1) pour un versement en année n			
SPORTS	Accordée en 2016	Proposition 2017	Commentaire
Associations Plabennecoises			
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	301,50 €	/	
Association Sportive collège Nelson Mandela		/	Compétence CD 29
Association Sportive collège Saint Joseph		/	Compétence CD 29
Association Sportive école du Lac	620,00 €	620,00 €	
Association Sportive école Sainte Anne	620,00 €	620,00 €	
Abers Muscu	129,00 €	125,00 €	
Animation Abers Activité			
Apt'o Sport	169,00 €	176,00 €	
Badminton	570,00 €	798,00 €	
Club Cyclotouriste	300,00 €	300,00 €	
Club de pétanque	664,00 €	426,00 €	
Détente et expression		151,00 €	
Dojo	1 003,00 €	724,00 €	
Gel'Anim	1 070,00 € + Prix Ville 200,00 € Total = 1 270,00 €	1 070,00 €	
Gym Loisirs	200,00 €	200,00 €	
Just Twirl Company			
Karaté Do Club	713,00 €	596,00 €	
La Joie de Courir	1 886,00 €	1 959,00 €	
Oxygène et Découverte	545,00 €	545,00 €	
Patin Club	1 239,00 € + Champ. France 1 000,00 € Total = 2 239,00 €	1 200,00 €	
Plabennec Basket Club	1 522,00 €	1 360,00 €	
Pongiste Club	537,00 €	617,00 €	
Rugby Club Plabennec	2 372,00 € + 11 337,00 € Total = 13 709 €	2 467,00 € + 13 884,00 € + except. 7 500,00 € Total = 23 851,00 €	
Société de chasse St Thénéan			
Stade Plabennecois Football	4 473,00 € + 27 241,00 € Total = 31 714,00 €	4 495,00 € + 29 280,00 € Total = 33 775,00 €	
Stade Plabennecois Handball	3 767,00 € + colle, mat. 1 150,00 € + 2 786,00 € Total = 7 703,00 €	3 726,00 € + colle, mat. 1 000,00 € + 463,00 € Total = 5 190,00 €	
Stade Plabennecois Volleyball	96,00 €	103,00 €	
Tennis Club	1 812,00 €	1 889,00 €	
Vélo Sport Plabennecois	842,00 € + 1 200,00 € + Champ. Bretagne 2 000,00 € + Véhicule 1 855,00 € Total = 5 897,00 €	721,00 € + courses div. 1 200,00 € + Champ. Breta. 1 000,00 € + Véhicule 1 855,00 € Total = 4 776,00 €	
Associations extérieures			
GRS, Kernilis	14,70 €	29,00 €	

Guipavas BMX		132,00 €	
Handisport Adapté, Brest	88,00 €	44,00 €	
Piste des Légendes		595,00 €	
Stade Lesnevien Athlétisme	118,00 €		
TOTAL	74 440,44 €	81 870,00 €	
CULTURE	Accordée en 2016	Proposition 2017	Commentaire
Associations Plabennecoises			
Bagad Bro an Aberiou	1 000,00 €	1 000,00 €	Adhérents + soutien jeunes
Chorale du Menhir	300,00 €	300,00 €	Calcul au nbre adhérents
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	400,00 €	400,00 €	Calcul au nbre adhérents
Club de Dessin et Peinture	2 000,00 €	2 000,00 €	Adhérents + soutien jeunes
Fil en trop... pique	130,00 €	150,00 €	Calcul au nbre adhérents
Jazz Pulsion	1 000,00 €	1 000,00 €	Adhérents + soutien jeunes
Kroaz Hent	300,00 €	300,00 €	Adhérents + investisst
Pump Up The Volume	1 500,00 €	1 000,00 €	Aide suite déficit festival
Vis ta Mine	1 600,00 €	1 600,00 €	Adhérents + soutien jeunes
Vis ta Mine (subvention exceptionnelle)	800,00 €		
Mignoned Locmaria		500,00 €	Except. : anniversaire
Associations extérieures			
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 000,00 €	2 000,00 €	Expositions été 2017
Piste des Légendes	700,00 €		Dossier au sport
Club guitare et chants, Lannilis			Cours à Plabennec
Div Skouarn, Lesneven	250,00 €		Dossier incomplet
Soutien à la Redadeg	200,00 €		Pas de cours cette année
TOTAL	12 180,00 €	10 250,00 €	
SOCIAL	Accordée en 2016	Proposition 2017	Commentaire
Associations Plabennecoises			
ADMR Aber Benoît	492,45 €	Pas de demande	
Charcot 29	200,00 €	250,00 €	
Entraide pour la Vie	735,00 €	600,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers	96,00 €	Pas de demande	
Surd'Iroise	96,00 €	96,00 €	
UNC – UNC/AFN	850,00 €	1 050,00 €	
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €	100,00 €	
Associations extérieures			
Alcool Assistance, Plouvien	50,00 €	50,00 €	
Secours Catholique, Quimper	400,00 €	400,00 €	
Secours Populaire, Brest	100,00 €	100,00 €	
Emergence, Brest	50,00 €	Pas de demande	
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €	50,00 €	
CLCV, Brest	50,00 €	50,00 €	
ASP du Léon, Lesneven	50,00 €	50,00 €	
FAVEC, Brest	50,00 €	50,00 €	
ADAPEI du Finistère, Quimper	150,00 €	100,00 €	
Don du sang		2 200,00 €	
TOTAL	3 519,45 €	5 146,00 €	
ENVIRONNEMENT/DIVERS	Accordée en 2016	Proposition 2017	Commentaire
Associations Plabennecoises			
Abers Nature	235,00 €	235,00 €	
Avalou Plabenneg	345,00 €	500,00 €	
Les Jardins Partagés	177,00 €	177,00 €	
Cuma de Kerlin	51,00 €	51,00 €	
AAPPMA	100,00 €	100,00 €	
Associations extérieures			
L'Arche de Noé	500,00 €	500,00 €	
Eau & Rivières, Guingamp			
Bretagne Vivante, Brest			
Syndicat d'élevage du Bas Léon, Ploudaniel			
TOTAL	1 408,00 €	1 563,00 €	

Bruno PERROT précise que la subvention exceptionnelle versée au club de rugby correspond, à hauteur de 500 € à une participation pour l'organisation de la célébration des 40 ans du club, et à hauteur de 7 000 € à une compensation dans le cadre de la réalisation d'un club-house attenant à la salle Colette Besson, à laquelle les membres du

club vont participer. A la demande de Paul TANNE, Brunot PERROT précise qu'il est prévu que les travaux soient réalisés par un système de mécénat d'entreprises, et que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

A la demande de Simone BIHAN, il est précisé que l'association de l'ESAT n'a pas déposé de demande de subvention.

Véronique GALL précise que l'association du Don du sang se voit attribuée une subvention de 2 200 € pour l'organisation de son assemblée départementale. L'attribution à cette association d'une subvention égale à 0.26 € par adhérent ne sera pas récurrente mais pourra éventuellement être exceptionnellement versée lors de leurs assemblées départementales, tous les 10 ans.

Hélène TONARD demande si une autre association d'envergure pourra bénéficier de cette subvention. Le Maire indique qu'il s'agit d'un geste exceptionnel destiné à soutenir une association à but humanitaire, qui rend un service essentiel à la société, dont tous les citoyens peuvent un jour bénéficier. Elle précise que d'autres communes ont également apporté leur soutien à cet évènement. Les soutiens exceptionnels de ce type sont appréciés au cas par cas.

Fabien GUIZIOU précise que la subvention attribuée à l'association Avaloù Plabenneg a augmenté par rapport à 2016 du fait de l'augmentation du nombre de ses adhérents.

Isabelle LEHEUTRE précise qu'en l'absence de séjours organisés par l'école primaire, il a été décidé d'attribuer à l'école Ste Anne une subvention exceptionnelle pour le financement d'équipements informatiques. Hélène TONARD s'interroge sur ce lien et demande s'il s'agit d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement. Isabelle LEHEUTRE explique qu'il s'agit d'une subvention versée à une association, en réponse à une demande formulée par l'école. Le Maire précise qu'une subvention d'investissement était impossible dans la mesure où il s'agit d'une location de matériel informatique, jugée plus opportune. Elle rappelle l'importance de soutenir le développement du numérique à l'école.

Les subventions ci-dessus sont accordées à l'unanimité du conseil municipal.

4. Candidature au programme « Dynamisme des villes en Bretagne »

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017 et par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mai 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une candidature dans le cadre du programme "Dynamisme des villes en Bretagne" pour le financement des études de programmation pour la restructuration de l'ancien EPHAD.

Les candidats retenus pourront bénéficier dans ce cadre de subventions de l'État, de la Région, de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFR) et de la Caisse des dépôts pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en centre-ville.

La commune de Plabennec a été identifiée au nombre des communes urbaines bretonnes présentant des fonctions de centralité pouvant présenter un dossier.

La subvention totale sollicitée serait de 26 617,50 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Subventions	Montant
Etude de faisabilité / Elaboration d'un préprogramme	28 925 € HT	Etat (40 %)	11 570 €
		EPF de Bretagne (30%)	8 677,50 €
Elaboration d'un programme	9 100 € HT	Etat (40%)	3 640 €
		EPF de Bretagne (30%)	2 730 €
TOTAL	38 025 € HT		26 617,50 €

A la demande de Paul TANNE, le maire précise que, la date limite de dépôt des dossiers étant le 3 juillet 2017, les financeurs n'avaient pas encore défini les modalités de réponse lorsque la commune a déposé son dossier en mai. Une réponse est espérée très prochainement permettant de lancer les études.
Approbation à l'unanimité.

5. Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a lancé un appel à candidatures pour son programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », destiné à soutenir la mise en œuvre par les collectivités territoriales de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La candidature du Pays de Brest a été retenue.

Il est proposé au conseil municipal, après examen par la commission Finances le 15 mai 2017, d'approuver dans le cadre de ce programme une demande de soutien financier pour l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux déplacements des agents (pour formations, réunions, etc.).

Le soutien financier concerne l'achat du véhicule électrique, l'installation d'une prise green, la location de la batterie et les frais d'immatriculation.

Le coût de cette acquisition est estimé à 30 000 €. Le fonds de transition énergétique peut financer le véhicule à hauteur de 50 % (soit 15 000 €). Par ailleurs, la commune pourra bénéficier d'un bonus écologique à hauteur de 30 % (soit 9 000 €). Il resterait donc à la charge de la commune un montant de 6000 € (20%).

Simone BIHAN demande si cet achat est motivé par l'opportunité d'une subvention ou s'il s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle orientation de la municipalité. Elle demande s'il s'agit d'un remplacement ou de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire. Enfin, elle interroge sur le nombre de prises qui seront installées.

Le Maire précise que l'acquisition d'un véhicule pour les services administratifs était prévue au budget 2017. Le ministère de l'environnement a sollicité récemment les collectivités, via le pays de Brest. Il a ainsi été décidé de bénéficier de cette opportunité afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique neuf, pour un reste à charge correspondant au budget prévu pour un véhicule d'occasion. Il s'agira d'un véhicule supplémentaire et non de remplacement, destiné aux services administratifs. Elle précise enfin qu'il est prévu d'installer une prise de recharge sur le parking de la mairie. Elle rappelle qu'une borne de

recharge sera bientôt installée à la gare du lac par la C.C.P.A., et qu'une borne sera également installée sur le parking de la maison du lac, la C.C.P.A. ayant prévu l'acquisition de deux véhicules électriques dans le cadre de ce même programme.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si la borne installée sur le parking de la mairie sera accessible au public.

Le Maire indique que ce point n'a pas encore été discuté.

Approbation à l'unanimité.

6. Renouvellement du Projet Educatif du Territoire

Vu le Code de l'éducation, notamment son article 155-1,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

Vu la circulaire n° 14-184 du 19 décembre 2014,

La Ville de Plabennec a signé le 3 juillet 2014 un Projet Educatif de Territoire (PEdT), pour la période 2014-2017 avec le Préfet de la Région Bretagne, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Conformément à la réglementation, il a été procédé à une évaluation du PEdT puis à l'écriture d'un nouveau PEdT, qui fera l'objet d'une convention pour une nouvelle durée de 3 ans, soit pour la période 2017-2020. Néanmoins, le cadre de l'organisation prévue pourra être modifié par avenant avant le terme de cette période.

Ce nouveau PEdT ne comprend pas de modification significative des modalités d'organisation des temps périscolaires.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 17 mai 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial.

7. Tarifs des services Enfance

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et éducation le 17 mai 2017, les tarifs suivants sont adoptés à l'unanimité à compter du 10 juillet 2017 :

7.1 Séjours Accueil de loisirs

Les tarifs en vigueur, votés en 2016, correspondent à 5 jours de camp (du lundi au vendredi). Un camp de 4 jours étant prévu dans la semaine du 10 au 13 Juillet 2017, il est proposé, après examen par la commission Enfance, jeunesse et éducation le 17 mai 2017 une nouvelle grille tarifaire, prévoyant un tarif pour 4 jours.

Quotient familial	Tarifs 5 jours	Tarifs 4 jours
De 0 à 399€	100 €	80 €
De 400 à 799€	145 €	116 €
De 800 à 899€	160 €	128 €
900€ et plus	200 €	160 €
QF non communiqué et hors commune	215 €	172 €

7.2 Accueil de loisirs hors séjours

La Caisse d'Allocations Familiales a émis des réserves au sujet des tarifs modulés appliqués à l'ALSH, à savoir que le tarif de la demi-journée avec repas serait trop élevé et que la majoration pour sortie impacte trop fortement les tarifs.

Conformément à ces observations, une modification des tarifs a été étudiée :

Quotient familial	Journée	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
De 0 € à 399 €	3,36 €	2,65 €	2,10 €
De 400 € à 599 €	6,47 €	5,04 €	3,94 €
De 600 € à 799 €	10,60 €	8,23 €	6,31 €
de 800€ à 1199€	14,22 €	11,01 €	8,53 €
+ de 1200€ et non communiqué	15,77 €	12,20 €	9,45 €
non inscrits	17,34 €	13,41 €	10,38 €
Commune non conventionnée	22,37 €	17,28 €	13,36 €

7.3 Services périscolaires : création d'un tarif pour carte de pointage oubliée

Certaines familles ont tendance à négliger le pointage des enfants fréquentant les services périscolaires, prétextant une carte oubliée. Cette pratique quoique marginale peut devenir cependant récurrente pour certaines familles. Elle oblige à une intervention des agents pour scanner alors le QR code de l'enfant. Il est proposé de voter un tarif dissuasif de 1 euro par jour.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

7.4 Animation jeunesse : création d'un tarif restauration

Considérant l'éloignement géographique et le manque d'autonomie de certains jeunes qui souhaiteraient fréquenter l'Anim'Ados toute la journée et durant les vacances scolaires, le vote d'un tarif de restauration a été proposé. Ce dernier se base sur le tarif de restauration scolaire déjà existant à l'école élémentaire, tout en suivant la même logique de tarification différenciée que celle de l'Anim'Ados. Il a été considéré que ce nouveau service aux familles n'aurait aucune incidence sur le travail des agents du service jeunesse, les jeunes déjeunant en même temps que les enfants de l'ALSH. Ce dispositif est proposé à titre expérimental pour Juillet et Août 2017.

Les tarifs suivants sont proposés :

Quotient familial	Tarif repas
de 0 à 799 €	2,53 €
800 € et plus	3,62 €
Non communiqué	3,62 €
Communes non-conventionnées	4,66 €

Le règlement du service Jeunesse sera modifié en conséquence.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Simone BIHAN, au vu de l'application de ces tarifs différenciés en fonction des revenus pour la restauration à l'Anim'Ados, imagine que cette même logique sera appliquée pour la restauration scolaire à l'école du lac dans les prochains mois.

Isabelle LEHEUTRE indique que les études sur ce point ne sont pas finalisées pour le moment.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Isabelle LEHEUTRE confirme que le maintien du bénéfice des subventions de la CAF pour l'animation jeunesse est subordonné à la différenciation tarifaire, a minima, de deux tranches de quotient familial.

8. Modification des règlements intérieurs de l'ALSH et des services périscolaires

Depuis la rentrée de septembre 2014, deux services de restauration ont été mis en place le mercredi : un service avec les élèves de l'école un autre avec les enfants de l'ALSH. Cela représente un effectif cumulé sur les 2 services inférieur à la capacité d'accueil des réfectoires.

A compter de la rentrée 2017, il sera institué un service unique de restauration pour tous les enfants le mercredi midi, de 11h30 à 13h.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 17 mai 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité les règlements intérieurs modifiés des services Enfance.

9. Convention avec le Conseil départemental pour l'initiation au breton à l'école du Lac

En partenariat avec le Conseil départemental du Finistère et la direction académique des services de l'Education nationale, les élèves de l'école publique du Lac bénéficient, dans le cadre du temps scolaire, d'heures d'initiation à la langue bretonne dispensées chaque semaine par une association habilitée, à raison d'une heure hebdomadaire.

La commune participe au financement de ce dispositif coordonné au niveau départemental.

Cette convention déjà existante a été prorogée d'un an en 2016. Il est proposé de la signer pour 3 années supplémentaires à compter de la rentrée 2017. L'intervenant en breton réalise 30 heures d'intervention par an et par classe de maternelle. Le conseil départemental participe à hauteur de 50 % du budget, la participation de la commune correspond au 50 % restant minorée de la participation du conseil régional (300 euros par classe environ). Actuellement, 7 classes sont concernées. Ce nombre de classes peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction des répartitions des effectifs de l'école. Sur cette base, le budget pour 2017/2018 se répartit comme suit : sur un total de 12.600 euros, 6.300 euros sont pris en charge par le conseil départemental, 4.197,90 euros par la commune et 2.102,10 euros par la région.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre ce partenariat et de valider la nouvelle convention avec le Conseil départemental du Finistère.

10. Tarifs du service culturel

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 16 mai 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2017 :

- Abonnement pour 3 spectacles tous publics minimum dans la saison culturelle : application des tarifs réduits
- Création d'un « parcours découverte 11-25 ans » : 3 spectacles au tarif global de 20 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Hélène KERANDEL précise que les tarifs réduits appliqués dans le cadre de l'abonnement 3 spectacles tous publics seront ainsi de 12 € au lieu de 15€ et 7 € au lieu de 10 €.

Marie-Claire LE GUEVEL demande à connaître les recettes perçues suite au spectacle de Guy MONTAGNÉ à l'espace culturel. Paul TANNE rappelle que la commune devait percevoir 2 € par entrée.

Hélène KERANDEL indique qu'elle ne dispose pas de cette information, le spectacle n'étant pas inclus dans la programmation du service culturel, mais qu'elle communiquera cette information ultérieurement.

11. Convention avec le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour les boues de la station d'épuration

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-56,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bas Léon (SMEBL) qui donne compétence au Syndicat de promouvoir, d'assurer ou d'accompagner toutes les actions nécessaires à la valorisation ou au traitement des boues des stations d'épuration présentes ou futures sur son périmètre, à la demande des maîtres d'ouvrages concernés ;

Considérant que, par un marché prenant effet le 2 janvier 2017, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon a confié pour une durée de 3 ans à Le Floch Dépollution l'exclusivité d'assurer tout ou partie de la prestation de collecte, de déshydratation et de transport des boues de stations d'épuration en vue de leur valorisation, pour ses adhérents.

Considérant qu'il convient d'une part de fixer les modalités selon lesquelles la commune confie la collecte, la déshydratation, le transport, la valorisation ou le traitement des boues de sa station d'épuration au SMEBL, d'autre part de fixer les conditions opérationnelles dans lesquelles l'entreprise titulaire du marché attribué par le SMEBL exécute la prestation qui lui a été confiée,

Après examen par la commission Travaux, eau et assainissement le 17 mai 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer :

1° La convention entre le Syndicat et la commune fixant le cadre d'intervention du Syndicat pour le compte de la commune ;

2° le règlement du service fixant les conditions opérationnelles dans lesquelles l'entreprise Le Floch Dépollution exécute la prestation qui lui a été confiée.

12. Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE) est une association qui, conformément à l'article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, a pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci de les adapter aux particularités locales. Il dispose d'une approche urbanistique, architecturale et paysagère qu'il met à disposition de ses adhérents, qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE réalise notamment des études visant à revitaliser les cœurs de villes. Il accompagne les maîtres d'ouvrage en explorant différentes hypothèses associant un traitement qualitatif de l'espace public et la recherche de formes urbaines en adéquation avec les usages locaux. Sa mission se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Le conseil qu'il apporte aux collectivités est gratuit. Il est seulement soumis à l'adhésion à l'association. Pour la commune de Plabennec, la cotisation s'élève à 100 euros.

Après examen par la commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 16 mai 2017, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère.

13. Echange foncier – Parcelles ZO 52 et ZO 51, route de Lanorven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011, créant un emplacement réservé destiné à la création de la vélo-route,

Considérant qu'une portion de 28 mètres carrés de la parcelle ZO 52, route de Lanorven, est située sur cet emplacement réservé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2017 estimant la valeur de cette emprise à 50 euros le mètre carré,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Le Gleau pour échanger cette emprise de 28 mètres carrés, située en zone UHc, contre une portion de 60 mètres carrés de la parcelle limitrophe ZO 51, propriété communale située en zone N,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 16 mai 2017,

Etant précisé que les frais d'échange seront à la charge de la commune,

Le conseil municipal approuver à l'unanimité l'échange, entre la commune et Monsieur et Madame Le Gleau, d'une portion de 28 mètres carrés de la parcelle ZO 52 contre une portion de 60 mètres carrés de la parcelle ZO 51, selon le plan de division foncière.

14. Cession de délaissés communaux

14.1 Cession d'un délaissé de la voie communale n° 22, lieu-dit Kerhals Damany

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise d'environ 5 mètres carrés, située sur l'accotement de la VC 22 au lieudit Kerhals Damany et permettant l'alignement avec les parcelles YS 378 et 381, a cessé d'être affectée à l'usage du public,
Vu son avis favorable à sa cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 décembre 2015, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 euros le mètre carré,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 16 mai 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1° - De déclasser du domaine public communal le délaissé de voirie susvisé ;
- 2° - D'en approuver la cession par la commune à Monsieur Patrick QUEOURON, à 5 euros le mètre carré. La contenance exacte sera à déterminer par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert et ce aux frais de Monsieur Patrick QUEOURON.

14.2 Cession de délaissés cadastrés YS 382, YS 383 et YS 384, en bordure du chemin rural de Kervillerm

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que les parcelles YS 382, YS 383 et YS 384, situées en bordure du chemin rural de Kervillerm, ne sont pas affectées à l'usage du public,

Vu son avis favorable à leur cession par la commune, respectivement, à Monsieur et Madame Auffret, à Monsieur et Madame Di Giulio, et aux consorts Simon,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2015, qui a estimé la valeur de ces biens à 10 euros le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable du 16 mai 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession par la Commune :

1° de la parcelle YS 382, d'une surface de 430 mètres carrés, à Monsieur et Madame AUFFRET, à 5 euros le mètre carré.

2° de la parcelle YS 383, d'une surface de 144 mètres carrés, à Monsieur et Madame Di GUILIO, à 5 euros le mètre carré.

3° de la parcelle YS 384, d'une surface de 17 mètres carrés, aux consorts SIMON, à 5 euros le mètre carré.

15. Classement du chemin rural de Kergreac'h et du chemin rural n°82 dans la voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Considérant que le chemin rural de Kergreac'h dessert le lotissement du même nom, et que cette voie est achevée et assimilable à de la voirie communale,

Considérant que le chemin rural n°82 dessert plusieurs habitations, et que cette voie est achevée et assimilable à de la voirie communale,

Considérant que le classement de ces deux chemins ruraux dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'ils assurent,

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 16 mai 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le classement du chemin rural de Kergreac'h et du chemin rural n° 82 dans la voirie communale.

16. Création et changement de dénomination de voies communales et lieudits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marché le 16 mai 2017,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

1° La suppression du lieu-dit Kerever. Ce lieu-dit devient la rue Maréchal Leclerc, dans la continuité de cette dernière;

2° La suppression du lieu-dit Kerangall. Ce lieu-dit devient la rue Tanguy Malmanche, dans la continuité de cette dernière;

3° La création de la rue de Kergréac'h;

4 ° La création de la route de Pen ar C'hoat. Les lieudits de Pen ar c'hoat et de Keravezen sont supprimés;

5° La création de la route du Cosquer. Le lieudit Le Cosquer est supprimé;

6° Le changement de dénomination du lieu-dit Begavel, qui devient Begavel Saint-Roch.

Marie-Thérèse RONVEL explique l'abstention des élus du groupe Vivre Plabennec par le fait qu'ils regrettent la disparition de quartiers et lieudits qui font partie de l'histoire de la commune. Anne-Thérèse ROUDAUT précise que ces modifications ont pour but de faciliter le travail de la Poste et surtout l'intervention des secours.

7 abstentions

17. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel pour permettre certaines évolutions conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale : avancements de grade et promotions internes.

Après examen par la commission finances le 15 mai 2017 et avis favorable du comité technique le 22 mai 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017.

18. Actualisation des indemnités de fonction des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul aux indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017).
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,60 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, mentionnait des montants en euros compte tenu de la valeur du point d'indice alors applicable et désignait nommément les conseillers municipaux en exercice à cette date.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération non nominative, visant l'indice brut terminal de la fonction publique, dont une nouvelle modification est prévue le 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal décide, dans la limite des enveloppes maximales applicables aux communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants :

- de maintenir la répartition prévue par la délibération initiale, en proportion de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour le Maire : 43 %, pour chaque adjoint : 17,32 %, pour chaque conseiller délégué : 2,94 % et pour chaque conseiller sans délégation : 0,60 %.

- de maintenir la majoration de 15 % des indemnités prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

19. Garantie d'emprunt SA Aiguillon Construction

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 62635 signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017,

Il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 395 309,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 62635 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, pour financer les travaux de réhabilitation de 15 logements, rue Pierre Jestin.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A la demande d'Hélène TONARD, le Maire précise que, bien que le prêt ait été validé en avril, la commune ne s'est aucunement engagée à le garantir. Cet engagement ne sera entériné qu'après la présente délibération du conseil municipal. Elle précise que le montant des annuités à hauteur de laquelle la commune peut garantir des prêts : 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

20. Décisions budgétaires modificatives

Après examen par la commission finances le 15 mai 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
744-042	O1	FC TVA		- 32 190,00 €
744	O1	FC TVA		32 190,00 €
TOTAL			- €	- €

ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
INVESTISSEMENT			D	R
10222	O1	FC TVA		- 32 190,00 €
102291-040	O1	FC TVA	-32 190,00 €	
TOTAL			- 32 190,00 €	- 32 190,00 €

BUDGET SERVICE EAU				
ARTICLE		OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
673		Titres annulés s/ ex. antérieur	5 100,00 €	
70111		Vente d'eau aux abonnés		5 100,00 €
TOTAL			5 100,00 €	5 100,00 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE				
ARTICLE		OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
615221		Entretien de bâtiments publics	- 200,00 €	
6247		Transports collectifs	- 200,00 €	
673		Titres annulés s/ ex. antérieur	400,00 €	
TOTAL			- €	

Informations diverses

1° Transfert de compétences

Le maire rappelle qu'en l'absence de transfert d'une compétence à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, la dotation bonifiée de l'Etat de 350 000 € par an sera perdue.

Elle explique que plusieurs membres du conseil communautaires sont favorables au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018. Cette décision sera soumise au vote du conseil communautaire le 22 juin prochain. Il appartiendra ensuite aux conseils municipaux de délibérer sur ce point avant la fin du mois de septembre, étant précisé qu'un vote à la majorité qualifiée sera nécessaire à la décision de transfert.

Le Maire explique que plusieurs hypothèses de gestion de ce transfert de compétences sont possibles, et qu'est envisagée une délégation de gestion aux communes pendant 3 ans, avant une gestion complète du service par la C.C.P.A. en 2020. Elle rappelle que les agents communaux affectés au service eau/assainissement à temps complet seront transférés automatiquement à la communauté de communes, ce qui n'est le cas d'aucun

agent de Plabennec. Le transfert éventuel de certains agents se fera donc de façon concertée et volontaire.

Elle relève le fait que ce transfert de compétences entrainera la perte des recettes du service eau/assainissement pour le budget communal, ce qui imposera des modifications dans la gestion budgétaire.

2° Protection du captage de Traon Eder

Le maire explique que la procédure de protection du captage de Traon Eder n'est pas lancée dans sa phase administrative, du fait de considérations humaines. L'ouverture de l'enquête publique pour déclaration d'utilité publique du prélèvement et des périmètres de protection du captage a été reportée au conseil municipal suivant, afin d'essayer d'avancer préalablement sur une solution amiable pour l'indemnisation de l'exploitation située dans le futur périmètre de protection rapprochée du captage. Le Maire exprime son souhait qu'une solution soit trouvée et que la procédure soit avancée au maximum avant le transfert de la compétence à la C.C.P.A.